



*l'humain,
au cœur de
notre engagement !*

HÉBERGEMENT ACCUEIL EN PAYS D'APT

479, Avenue de Roumanille,
84400 Apt
T. 04.90.71.90.01
hebergement.apt@gmail.com
<http://www.hapa-apt.com/escal>

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESCALE DE L'H.A.P.A.

Révision adoptée en CA de l'HAPA le 2 décembre 2025

**AVANT D'ÊTRE ACCEPTE À L'HAPA, TOUT NOUVEL OCCUPANT DOIT PRENDRE
CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT INTERIEUR, LE DATER ET LE SIGNER**

1/ FONCTIONNEMENT :

HEBERGEMENT : situé au 479, Avenue de Roumanille à Apt, le foyer d'Hébergement «l'Escale HAPA » est une structure privée d'accueil et d'accompagnement social, conventionnée avec l'Etat. Le but de l'association est d'aider les personnes accueillies à accéder rapidement à un logement autonome ou être réorientées vers une structure adaptée.

ACCUEIL :

Accueil d'urgence : La personne orientée vers l'HAPA par le **SIAO 115** est hébergée en studio double ou en chambre individuelle, pour une période initiale de 3 jours renouvelables. La personne s'engage à contacter le 115 tous les lundi et jeudi, avant 11h pour maintenir sa place au sein de la structure.

Accueil en Logement Temporaire (ALT) : Un hébergement temporaire (dispositif ALT) peut être mis en place sur dossier instruit par le SIAO insertion de Vaucluse.

L'hébergement en ALT doit répondre de manière cohérente au projet de vie de la personne accueillie

PARTAGE ET VIE EN COLLECTIVITE :

La vie en collectivité nécessite les efforts de chacun, notamment pour l'utilisation et l'entretien de la cuisine. La participation de l'ensemble des résidents à l'entretien est obligatoire. Un planning est mis en place afin d'organiser l'investissement de chacun durant la semaine : vider les poubelles, nettoyer, mettre les aliments au frigo, etc. La nourriture est mise à disposition en quantité suffisante par l'association, sous forme de plats cuisinés ou de produits à cuisiner, selon les arrivages de denrées alimentaires. La cuisine ainsi que le portillon est ouverte de **8h00 à 20h00**.

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL:

Les permanences éducatives sont indiquées sur le planning de la porte d'entrée du bureau d'accueil. En cas d'absence vous pouvez joindre la coordinatrice par téléphone ou lui laisser un message sur son téléphone portable (tél 07 57 06 36 57) Des entretiens individuels sont proposés pour accompagner et orienter les résidents dans leurs démarches : administratives, recherche d'emploi et de logement, accès aux soins, réorientation, etc..... Les personnes hébergées peuvent également demander de l'aide au gardien du site ou aux bénévoles de l'association qui viennent régulièrement sur la structure.



Association loi 1901
Agrément préfectoral
N°S/2009-11-18-0010 PREF
Siret N° 404 058 372 000 32
NAF 8790 B





*l'humain,
au cœur de
notre engagement !*

HÉBERGEMENT ACCUEIL EN PAYS D'APT

479, Avenue de Roumanille,
84400 Apt
T. 04.90.71.90.01
hebergement.apt@gmail.com
<http://www.hapa-apt.com/escal>

2/ DEVOIRS :

ACCUEIL:

Une pièce d'identité ou titre de séjour est obligatoirement demandée à l'arrivée. En cas de perte ou de vol, la personne hébergée devra fournir la déclaration de perte ou de vol sous 48 heures.

L'Association HAPA ne pourra être tenue pour responsable pour quelque cause que ce soit, en cas de vol, disparition ou destruction des effets personnels du résident. Chaque résident à la clé du studio qui lui est attribué et il en est responsable. En cas de départ, la personne hébergée devra déposer la clé auprès du gardien, des éducatrices ou en cas d'absence, la déposer dans la boîte aux lettres de l'HAPA. En cas de perte, la clé sera facturée 5 euros.

PARTICIPATION AUX FRAIS D'HEBERGEMENT :

La personne accueillie doit acquitter une participation financière, en fonction de ses revenus afin de participer aux frais liés à son hébergement.

Le barème des participations est le suivant :

- En dessous de 200 euros de revenus mensuels : redevance de 1 euro/jour soit 30 euros/mois
- De 201 euros à 570 euros : redevance de 3 euros/jour, soit 90 euros/mois
- De 570 euros à 640 euros : redevance de 7 euros/jour, soit 210 euros/mois
- De 640 euros à 850 euros : redevance de 8 euros/jour, soit 240 euros/mois
- De 850 euros à 1000 euros : redevance de 9 euros/jour, soit 270 euros/mois
- Au-delà de 1000 euros : redevance de 10 euros/jour, soit 300 euros/mois

Dans le cas où un résident est admis au sein du dispositif temporaire, une caution de 50 euros sera demandée. Elle sera restituée au moment du départ si aucune dégradation du logement n'a été commise et que le paiement de la redevance est à jour.

Les personnes hébergées, sans aucune ressource, ne pouvant pas régler leur participation financière, doivent se mettre à jour de règlement lors de leurs premières rentrées d'argent. La participation financière doit être réglée en début de mois pour le mois complet. Si un résident part avant la fin du mois, le trop-perçu lui sera rendu après l'état des lieux du studio occupé.

Toutes difficultés rencontrées pour le règlement de la participation financière à l'hébergement doivent être signalées à la coordinatrice de l'Escale. Le non-paiement de la participation financière à l'hébergement est un motif de fin d'hébergement



*l'humain,
au cœur de
notre engagement !*

HÉBERGEMENT ACCUEIL EN PAYS D'APT

479, Avenue de Roumanille,
84400 Apt
T. 04.90.71.90.01
hebergement.apt@gmail.com
<http://www.hapa-apt.com/escale>

ABSENCES :

La personne n'ayant pas prévenu de son absence, n'aura pas la garantie d'hébergement pour les nuits suivantes.

PROPRETÉ ET ENTRETIEN DES LOGEMENTS:

Les personnes hébergées ont l'obligation d'entretenir correctement le studio qui leur est attribué, de participer aux tâches ménagères des espaces communs et de conserver les lieux extérieurs soignés. Des produits d'entretien sont mis à disposition par l'HAPA. Par respect pour la communauté, tous les résidents doivent impérativement présenter une hygiène corporelle correcte.

Les résidents s'engagent à accepter une éventuelle inspection de leur lieu de vie.

Le jour de son départ définitif, la personne hébergée doit laisser son studio propre et restituer le linge de lit et de toilette à l'Association.

Le non-respect des règles d'entretien et de propreté des locaux sont un motif d'exclusion, de même que la dégradation des équipements individuels ou collectifs.

VIE COMMUNE :

Un **conseil de vie sociale** est organisé régulièrement sous forme de réunions communes. Ce sont des temps dédiés à tous, pour que chacun puisse s'exprimer librement sur divers sujets (fonctionnement, règlement, propositions, activités...).

Tous les mois, lors d'une commission sociale interne à l'HAPA, nous échangeons avec les résidents sur leur situation, leurs projets, leur motivation à s'en sortir, leurs engagements à entreprendre les démarches liées à leurs projets de vie. Les résidents de l'HAPA doivent impérativement participer à ces commissions sociales mensuelles.

Des ateliers peuvent être proposés par l'éducatrice, des stagiaires, des bénévoles ou des structures partenaires. **La participation à ces ateliers est fortement recommandée** pour toutes les personnes ne travaillant pas. Ces moments ponctuels ont pour but de vous offrir un temps de partage et d'échange autour d'un projet. Chacun apporte aux autres par son expérience et sa

En cas d'entorse au présent règlement, les sanctions pourront aller, en fonction de la gravité des actes, d'un avertissement verbal ou écrit, jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du centre d'hébergement.

présence.



*l'humain,
au cœur de
notre engagement !*

HÉBERGEMENT ACCUEIL EN PAYS D'APT

479, Avenue de Roumanille,
84400 Apt
T. 04.90.71.90.01
hebergement.apt@gmail.com
<http://www.hapa-apt.com/escal>

INTERDICTIONS :

Sous peine d'avertissement ou de renvoi, tout occupant de l'Escal à l'interdiction formelle :

- D'introduire de l'alcool ou des stupéfiants sur le site y compris du protoxyde d'azote
- De se présenter en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants ;
- De fumer le narguilé
- De fumer ou vapoter dans les studios et les locaux communs ;
- De consommer du CBD
- De faire preuve de violences verbales ou physiques, d'avoir des propos racistes, d'être grossier ou insultant ;
- De commettre des vols ou de détériorer les équipements et le matériel de l'HAPA ;
- De modifier l'agencement des studios
- De pénétrer dans le logement d'un autre résident.
- De recevoir des personnes extérieures sans autorisation
- Les animaux de compagnie sont interdits à l'intérieur du Centre d'Hébergement, ainsi que dans la cuisine à l'exception du studio extérieur.

Toute intervention sur les circuits d'alimentation en eau et en électricité, ainsi que sur les détecteurs de fumée, est formellement interdite. Toute anomalie dans leur fonctionnement devra être signalée sans retard au gardien, qui prendra les dispositions nécessaires pour y remédier.

Le non-respect du règlement intérieur peut entraîner une exclusion immédiate de l'HAPA sur décision des responsables, notamment dans le cas de violences physiques ou verbales ou dans le cas d'un comportement inadapté.

ACCEPTATION :

Ayant pris connaissance du présent règlement, la personne hébergée s'engage à s'y conformer et fait précéder sa signature de la mention « Lu et approuvé »

Nom et Prénom du résident : _____

Accepté le : _____

« Lu et approuvé » : _____

Signature

CONSENTEMENT pour la COLLECTE de DONNÉES SENSIBLES

Je soussigné (e), _____, consens expressément à la collecte et au traitement de mes données personnelles sensibles par l'association HAPA dans le cadre de mon hébergement.

André JACQUET, Président de l'association
HAPA, responsable des traitements RGPD

Signature de la personne concernée
le ___/___/___

H.A.P.A.
479 Av de Roumanille
84400 APT
Tél. 04 90 71 90 01

JACQUET